

# Des mandats de gestion plus performants

Choisir, lors de la souscription, la bonne allocation d'actifs n'est pas suffisant pour assurer le succès du placement. Encore faut-il que le contrat soit financièrement géré dans le temps. Pour tous ceux qui ne veulent pas s'en charger, les solutions existent. Pour toutes les bourses !

■ Laurence ALLARD

**A** LA SOUSCRIPTION, pas de problème ! La compagnie d'assurance ou la banque vous accompagne dans le choix des supports d'investissement. Selon votre situation familiale, votre âge, votre horizon de placement, votre sensibilité au risque, elle vous conseillera telle ou telle répartition entre le fonds euro et les unités de compte. Le plus souvent avec pertinence d'ailleurs ! Et puis plus rien ! Si de vous-même, vous ne prenez pas l'initiative de venir trouver un conseiller, votre contrat pourra rester dix, vingt voire trente ans, identique, composé des mêmes fonds.

Pire, votre allocation d'actifs aura dérivé au gré des performances de chaque support d'investissement. C'est ainsi que si les actions ont particulièrement bien performé, vous vous retrouverez avec une proportion d'actifs à risque par exemple de 70 % alors que vous aviez opté à l'origine pour une répartition entre les supports actions et le support euro de 50/50... Et ce alors même que, vous rapprochant de la date à laquelle vous souhaitez récupérer votre capital, une allocation plus sécuritaire s'avérerait préférable.

« Il faut régulièrement adapter son contrat à l'évolution de sa situation financière et familiale », recommande Eric Leberre, responsable placements chez Symphonis Vie, filiale du Crédit mutuel. Or, moins de 1 % des souscripteurs se livrent à des arbitrages. Et pourtant la durée de vie moyenne des contrats est de quatorze ans.

S'agissant de la gestion financière, plusieurs approches sont possibles. Elles dépendent du degré d'implication que vous souhaitez. Si votre intention est de gérer vous-même le contrat, utilisez les arbitrages pour sortir d'un fond et entrer dans un autre en fonction de votre analyse des marchés, des performances des fonds, de vos besoins. Vous pourrez vous faire conseiller par les experts de la compagnie d'assurance, un gestionnaire de patrimoine, des sites sur Internet...

Si vous n'avez pas le goût ou le



Si vous n'avez pas le goût ou le temps pour gérer vous-même, n'hésitez pas : déléguez ! (Photo F. Bouchon/Le Figaro.)

temps pour gérer vous-même, déléguez ! Le marché offre une palette de moyens à condition toutefois que votre contrat le permette.

## 1 Arbitrer pour un fond profilé

La solution la plus simple consiste à souscrire ou à arbitrer pour un fond profilé. Dans les nouveaux contrats, tous les établissements financiers en proposent. Dans les anciens, cela dépend de la date de création du produit. Si tel est le cas, vous adhérez en fonction de votre profil de risque à un fond Sécurité, Équilibre ou Dynamique. Ce fonds comportera plus ou moins d'actions. Moins 30 % en règle générale dans le fonds sécurité, 50 % dans le fond équilibre, plus de 65 % dans le fonds dynamique. Selon les compagnies, la proportion peut cependant diverger et surtout la marge de manœuvre du gérant être plus ou moins limitée.

Dans le même esprit, si votre contrat vous en donne la possibilité, vous pouvez arbitrer pour un fond à horizon. Au fur et à mesure que vous vous rapprochez de l'âge de la retraite, le portefeuille sera sécurisé et la part des actions réduite.

## 2 Utiliser les options prévues au contrat

La deuxième solution consiste à utiliser les options prévues au contrat. Ce dernier peut offrir la possibilité d'écrêter les plus-values, c'est-à-dire d'arbitrer ces dernières vers un autre type de support afin de ne pas modifier l'équilibre du contrat par rapport à sa définition originelle. Une autre option peut consister à sensibiliser progressivement le contrat en prévoyant un transfert progressif du fonds en euros vers des supports en unités de compte. Dexia Banque privée propose également sur son nouveau contrat Dexiavie2, l'arbitrage sur alerte. La position sur un fond est vendue dès que la moins-value réalisée atteint un

certain pourcentage déterminé à l'avance (au minimum 5 %).

## 3 Transférer la gestion

La troisième solution passe par le transfert de la gestion à une société dont c'est le métier. C'est ce que propose, par exemple, Bred Banque privée s'agissant des contrats émanant de la banque. Sa filiale Promépar se charge de gérer les unités de compte du contrat selon une orientation de gestion définie à l'avance. Il en coûte chaque année, quels que soient les résultats obtenus, 0,5 % de l'encours. D'autres établissements le font également tout comme les conseillers en gestion de patrimoine. « Il faut que le contrat le prévoit, nuance Philippe de Vaujuas Langan, responsable de l'ingénierie patrimoniale de Dexia Banque privée. Sinon, il existe un risque de contentieux. »

## 4 Un mandat de gestion

La dernière solution qui est aujourd'hui à la mode consiste à souscrire un contrat comportant un mandat de gestion. De plus en plus de compagnies le proposent et pour des montants variés correspondants à leur cible de clientèle. La seule restriction est qu'il ne concerne que les nouveaux contrats et pas les anciens.

Symphonis Vie propose ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> mars, un mandat de gestion à partir de 30 000 euros. Le souscripteur a le choix entre trois types d'allocation d'actifs en fonction de son profil de risque. Le gestionnaire gère ensuite le profil en puisant dans les 58 fonds référencés. L'originalité du produit réside dans sa tarification. Alors que la plupart des établissements ont opté pour une commission assise sur l'encours géré (moins le fonds en euros), Symphonis Vie a privilégié une rémunération assise sur la performance. Tous les six mois, le gestionnaire dresse un bilan. S'il y a plus-value, il prélève entre 10 et 15 % de cette

dernière selon le contrat. En cas de moins-value, le gérant ne perçoit rien. Enfin, le recours au mandat peut être décidé durant la vie du contrat. Le client est prévenu de l'arbitrage par courrier ou e-mail et reçoit un relevé de performance tous les semestres.

De leur côté, les Caisses d'épargne proposent Nuance Privilège, un contrat qui prévoit la délégation totale de la gestion à l'assureur au travers de quatre profils de gestion.

Privilégiant l'approche par le niveau de risque qu'est prêt à assumer le souscripteur, JP Morgan Fleming vient de lancer Patrimoine Confiance. En fonction du degré de risque retenu,

six objectifs de performance ont été définis. Le contrat de droit luxembourgeois est géré par la Cie de Trésorerie Benjamin de Rothschild (CTBR) sur les conseils d'Expert Timing Systems International, spécialiste de la gestion quantitative. L'investissement minimum est de 50 000 euros.

Dexia Banque privée propose, quant à elle, à partir de 100 000 euros un mandat d'arbitrage d'OPCVM, à partir de 300 000 euros une gestion dite discrétionnaire (OPCVM + titre vifs), au-delà de 400 000, une gestion dédiée sur un actif cantonné et au-delà de 8 millions d'euros, une gestion dédiée sur une sicav spécifique. ■